



**PREFET
DU FINISTERE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°29-2023-004

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2023

Sommaire

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / CABINET

29-2023-01-15-00001 - Arrêté préfectoral du 15 janvier 2023 **??** concernant la mise en œuvre des mesures d'exploitation routière pour la gestion des ponts de l'Iroise et Albert Louppe lors de perturbations météorologiques (vents violents) (4 pages)

Page 3



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 15 JANVIER 2023
CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DES MESURES D'EXPLOITATION ROUTIÈRE
POUR LA GESTION DES PONTS
DE L'IROISE ET ALBERT LOUPPE LORS DE PERTURBATIONS MÉTÉOROLOGIQUES
(VENTS VIOLENTS)

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le décret du 13 juillet 1999 classant dans la catégorie des autoroutes la route nationale n° 165 ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 Mars 2006 portant création et organisation des Directions interdépartementales des routes ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'alerte météorologique, il y a lieu de réglementer la circulation de part et d'autre du Pont de l'Iroise en entrée Sud de Brest sur la RN 165 dans le Finistère entre le PR 114 + 280 (échangeur de Kergleuz, rive droite de l'Elorn) et le PR 101 + 600 (échangeur de Kernévez sur la commune de Daoulas) ; et qu'il y a lieu également de réglementer la circulation sur le Pont Albert Louppe.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : En raison de vents violents prévus à plus de 110 km/h et jusqu'à 115 km/h, le Pont de l'Iroise est interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, aux caravanes, deux roues et fourgons de 22 heures à 6 heures du matin dans la nuit du 15 au 16 janvier 2023.

ARTICLE 2 : Les panneaux à message variable afficheront cette interdiction

ARTICLE 3 : La décision de mise en œuvre des différentes mesures d'exploitation, avec effet immédiat, est prise par M. le Préfet après concertation des services de la DIRO.

ARTICLE 4 : Les dispositions de cet arrêté ne sont pas applicables aux services de secours en intervention d'urgence.

ARTICLE 5 : Le directeur interdépartemental des routes ouest,
Le président de la Région Bretagne,
La présidente du conseil départemental du Finistère,
Le président de Brest Métropole,
Le commandant le groupement de gendarmerie du Finistère,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,

Signé

Denis REVEL

Destinataires :

Préfecture (bureau de la circulation)
Daniel Picouays (DIRO / SE):
DIRO / District de Brest
DIRO / CIGT de Saint Brieuc
Conseil Départemental (Direction des A.T.D.)
Conseil Régional de Bretagne
ATD de Lannilis
Groupement de Gendarmerie du Finistère
Gendarmerie de Plougastel-Daoulas
Gendarmerie du Relecq-Kerhuon

Direction départementale de la Sécurité Publique
Bibus et CAT
Brest Métropole Océane (bureau de la circulation)
SDIS
Mairie de Plougastel-Daoulas
Mairie de Loperhet
Mairie de Daoulas
Mairie de Dirinon
Mairie de Landerneau
Mairie de Ploudaniel
Mairie de Guipavas
Mairie de Brest
Mairie du Relecq-Kerhon
DDTM / UGCST (dossier)
Chrono

ANNEXE
aux ARRÊTÉS préfectoraux instituant la fermeture du pont de l'Iroise lors de perturbations
météorologiques
(vents violents)

Dans le sens Quimper- Brest. Échangeurs de Kernevez (RN 165 / RD 770 à Daoulas)

Les panneaux à messages variables, situés en amont de cet échangeur, seront activés par les services de la DIRO, invitant tous les véhicules à rejoindre Brest par la route départementale 770 (Itinéraire de substitution S1 en direction de Brest via Landerneau puis la RN 12).

Dans le sens Quimper-Brest. Échangeurs de Ty-ar-Menez (RN 165 / RD 29 à Plougastel-Daoulas) et Roc'h Kérézen (Plougastel-Daoulas)

Une signalisation sera mise en place par les services de la DIRO indiquant la fermeture du pont de l'Iroise et invitant tous les véhicules à rejoindre la RD 29 et la RD 770 vers Landerneau, puis l'échangeur de Saint-Eloi, et Brest par la RN 12.

Les bretelles d'accès vers Brest de ces échangeurs seront fermées.

Dans le sens Quimper-Brest. Échangeurs de Roc'h kerezen et de Keraliou (Plougastel-Daoulas)

Les bretelles d'entrée sur la RN 165 vers Brest seront fermées à toute circulation, et les usagers seront invités à rejoindre l'échangeur de Ty-Ar-Menez pour rallier Brest par l'itinéraire décrit ci-dessus.

Dans le sens Brest-Quimper. Echangeur de Kergleuz :

La trémie sera fermée, et la circulation sera dirigée à partir de la bretelle de sortie de la RD 165 vers le carrefour giratoire. Sur le carrefour giratoire, la bretelle d'entrée vers le pont de l'Iroise sera fermée par les services de la DIRO en concertation avec les forces de l'ordre, et tous les véhicules seront invités à rejoindre Daoulas par l'itinéraire S2 : RN 265 vers le Nord jusqu'à l'échangeur de Kervao / RN12 / sortie échangeur de Saint-Eloi / RD 770 (Landerneau) / échangeur de Kernevez à Daoulas / RN 165).

Dans le sens Brest-Quimper. Carrefours giratoires de Poul-Ar-Feunteun, de Quélarnou et de Kervao (RN 265)

Une signalisation sera mise en place aux carrefours giratoires par les services de la DIRO, invitant les usagers à rejoindre la RN 165 (direction Quimper) par l'itinéraire S2 décrit ci-dessus.